

Référence Dossier : 70796

E-mail :gestionct@kreancia.com

Téléphone : 04 81 68 03 99

Ouverture des bureaux : 9h00 - 18h00

Dupont Marie

14 RUE DE LA FORET

57500 SAINT AVOLD

KREANCIA

ESPACE B'WORKER

23 RUE DE LA HAYE

67300 SCHILTIGHEIM

URGENT : Relance pour impayé

Schiltigheim, le 12/11/2024

Madame, Monsieur,

Nous avons été mandatés par *CAR OFFICE, 12 RUE CHAUVIN, 67200 STRASBOURG* afin de recouvrer la somme que vous lui **restez à devoir, soit 2500.00 Euros.** (Vous trouverez le détail en annexe de la présente)

Nous vous prions de régulariser votre situation sous huitaine en nous adressant la somme de **2500.00 Euros dès réception de ce courrier.**

Si vous avez des difficultés à vous acquitter de cette dette, nous sommes à votre écoute pour trouver une solution ; contactez-nous sans délai au 04 81 68 03 99.

Nous vous conseillons de régulariser votre facture impayée dans les plus brefs délais, afin d'éviter des frais et intérêts de retards supplémentaires.

A titre informatif,

- Notre conseil juridique en matière de recouvrement contentieux est **Me Nicolas Marie** exerçant au barreau de Paris ;
- Notre **réseau d'huissiers de justice** partenaire habilité à faire exécuter les décisions de justice est le réseau **Kontakte**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Département Recouvrement amiable

VOUS AVEZ LA POSSIBILITE DE REGLER PAR (Précisez votre référence dossier)

- **Carte bancaire** sur l'espace de paiement de notre site kreancia.com
- **Prélèvement SEPA** sur l'espace de paiement de notre site kreancia.com
- **Virement** : BANQUE POPULAIRE AUVERGNE : **IBAN** : FR76 1680 7004 3937 7438 0321 035 **BIC** : CCBPFRPPGRE
- **Chèque** : à l'ordre de KREANCIA avec votre numéro de dossier 70796 au dos du chèque

Art 32 Loi 9/7/1991 : « Sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi, les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier. Toute stipulation contraire est réputée non écrite. Cependant le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises pour recouvrer sa créance peut demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi ». Loi 6/01/1978 (Loi Informatique et Libertés) : « Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Vous pouvez l'exercer en écrivant à Kreancia espace B'coworker 23 rue de la Haye 67300 Schiltigheim »

VOTRE CREANCIER CAROFFICE
REFERENCE DOSSIER 70796

SCHILTIGHEIM LE 12/11/2024

DETAIL DE VOTRE IMPAYE :

Pièces	Réf. de la pièce	Du	Échéance	Montant
Facture	TEST 1	09/10/2024	09/10/2024	2500.00€
Intérêts				0.00€
Frais de recouvrement				0.00€
Règlements				- 0.00€
TOTAL				2500.00€

D'après une récente étude de la FIGEC (<https://figec.com>), les retards de paiement peuvent tous nous toucher directement ou indirectement.

« 25 % de défaillances d'entreprises dus aux retards ou défauts de paiement

300 000 emplois menacés par les retards de paiement »